

# Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHEM-DE-BEAUCE

## EXTRAIT DU RÉGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

À une séance d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, tenue au Pivot des services populaires, le mardi 8 juin 2010 à 19h00.

**ÉTAIENT PRÉSENTS M.M.:** André Longchamps – Céline Marois – Michel Quirion – Normand Roy – Marc Beaudoin – Josée Busque  
formant quorum sous la présidence de Luc Lemieux, maire.

Madame Charlotte Poulin, directrice générale/secrétaire-trésorière est aussi présente.

## RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-06-137

### LETRES DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DATEES DU 1<sup>ER</sup> JUIN ET 2 JUIN 2010

Considérant les lettres du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune datées du 1<sup>er</sup> juin et 2 juin 2010

Considérant que le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune nous informe que des demandes de désignation sur carte ont été reçues au bureau du registraire de Québec le 1<sup>er</sup> décembre 2009, le 2 décembre 2009 et le 5 mars 2010 dans les limites du territoire urbanisé de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce

Considérant qu'avant d'inscrire un claim désigné sur carte au registre public des droits miniers, réels et immobiliers, le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune désire consulter la Municipalité et nous demande des suggestions en ce qui a trait aux conditions que le ministre pourrait imposer au titulaire du claim lors de la réalisation des travaux

**PROPOSÉ PAR** Normand Roy  
**SECONDÉ PAR** André Longchamps

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce avise le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune qu'elle désire ajouter aux conditions et obligations du titulaire de claims concernant les travaux à effectuer par le titulaire les deux items suivants :

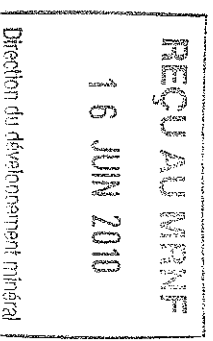
- aviser la directrice générale de la Municipalité avant le début des travaux
- tenir compte que certains immeubles possèdent des fosses septiques et des champs d'épuration ainsi que des puits artésiens d'eau potable dans les limites du territoire urbanisé de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce

Certifiée conforme ce 14<sup>ième</sup> jour du mois de juin 2010  
Aux Minutes de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce

Par :

  
Charlotte Poulin

Directrice générale



C.C. : Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune au soin de Johanne Mealing